

(N° 37.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1882-1883.

Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1883.

(Voir les N^{os} 120, II, session de 1881-1882, 18 et 94, session de 1882-1883,
de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1883 est fixé à la somme de quatre-vingt-seize millions cinq cent dix-neuf mille cent dix-neuf francs quarante-sept centimes (fr. 96,519,119-47 c^s), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 15 mars 1883.

Les Secrétaires,

(Signé) TOURNAY-DETILLIEUX.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) LE HARDY DE BEAULIEU.

Budget de la Dette publique pour l'exercice 1883.

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES				
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.			
	CHAPITRE PREMIER.					
	SERVICE DE LA DETTE PROPRIÉTÉ DITE.					
	1^{re} SECTION.					
	<i>Dette dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>					
1	Dette à 2 1/2 p. c.	5,498,990 78	»	5,498,990 78	5,498,990 78	»
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo	»	»	»	80,598 14	»
	2^{me} SECTION.					
	<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842.</i>					
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	»	»	»	108,820 10	»
4	Rachat des droits de fanal. . . .	»	»	»	21,164 02	»
	5^{me} SECTION.					
	<i>Dette contractées depuis 1830.</i>					
	§ 1^{er}. INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT.					
5	Emprunt à 4 p. c. de 1871 et capitaux qui y ont été ajoutés	29,508,555 28	3,639,268 41	33,147,623 69	33,147,623 69	»
6	Emprunt à 4 p. c. de 1880 (2 ^e série).	5,388,760 »	673,595 »	6,062,355 »	6,062,355 »	»
7	Dette à 3 p. c.	15,595,770 »	906,718 »	16,502,488 »	16,502,488 »	»
	Totaux. . . . fr.	55,991,876 06	5,219,581 41	61,211,457 47		
8	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année				3,000,000 »	»
	A reporter. fr.				64,419,039 73	»

ARTICLES	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanents.	extraordinaires et temporaires.	
	§ 2. ANNUITÉS DIVERSES.			
9	Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000	»	
10	Rente constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage	672,330	»	
11	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale . . .	500,000	»	
12	Treizième annuité pour prix du matériel d'exploitation, etc. repris en exécution de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000	»	
13	Annuité à servir jusqu'en 1929 inclusivement, pour le service des obligations de 100 francs (4 £) de la Grande-Compagnie du Luxembourg	599,800	»	
14	Annuité à servir jusqu'en 1934 inclusivement, pour le service des obligations de 500 francs (20 £) de cette Compagnie.	3,192,925	»	
15	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la même Compagnie.	285,200	»	
16	a. Annuité de 7,000 francs par kilomètre due sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877 (Art. 33, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877)	5,391,169	»	81,284,119 47
	b. Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 33, § 2, et art. 37 combinés de la même convention) . . .	2,587,761	12 492,906 88	
17	Loyer provisionnel à payer à la Société du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, en exécution de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril 1880 (semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1883).	»	4,000,000	»
18	Intérêt à 4 p. c. sur le prix de rachat du chemin de fer de Virton	»	590,200	»
	§ 3. AUTRES CHARGES.			
19	Rente annuelle à 3 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires	42,287	74	»
20	Minimum d'intérêt garanti par l'État. Loi du 20 décembre 1851 et lois subséquentes (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.) . .	485,000	»	»
	a. Frais relatifs au service :			
	1 ^o Des diverses dettes et annuités qui précèdent. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, etc.). fr. 100,000	»	»	»

ARTICLES	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
21	2° Des titres de la caisse d'annuités dues par l'Etat et visés par la Tré- sorerie. 6,000 »	113,500 »	»	
	b. Frais de surveillance à exercer sur les compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garan- tie du minimum d'intérêt, en exécu- tion des conventions 7,500 »			
CHAPITRE II.				
RÉMUNÉRATIONS.				
22	Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif.)	3,200,000 »	»	
23	Pensions diverses	9,017,000 »	15,000 »	12,832,000 »
24	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite	»	600,000 »	
(Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)				
CHAPITRE III.				
INTÉRÊTS DE FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.				
25	a. Intérêts des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor 1,250,000 »	1,253,000 »	»	
	b. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 »			
26	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	50,000 »	»	2,403,000 »
27	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations.	1,100,000 »	»	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)				
TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE . fr.		95,821,012 59	2,698,106 88	96,519,119 47